



Agir pour la protection du site Natura 2000.

/PHOTO J.P.

U VISCUVATU

## Un arrêté préfectoral pour protéger le site Natura 2000

**B**ien que faisant l'objet de protection, le site Natura 2000 avec ses 265 hectares qui s'étendent sur la frange littorale des communes de Lucciana, Vescovato, Venzolasca et Sorbo-Ocagnano, est toujours menacé. Une menace que les différents acteurs impliqués dans la préservation et la valorisation de ce vaste site s'accordent à mettre en exergue. Suffisamment pour qu'elle fasse l'objet d'un projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) de "Tanghiccìa embouchure du Golu Ciavattone Mucchiata" depuis le 30 janvier dernier et soumis à une consultation publique qui s'achèvera le 20 février prochain.

Le but de cet arrêté est d'aider à mieux conserver des milieux naturels — des biotopes — nécessaires à l'alimentation, à la reproduction

ou au repos d'espèces protégées voire, tout simplement, à leur survie ! Et ce en interdisant ou en réglementant certaines activités susceptibles de nuire à la préservation de ces milieux de vie indispensables au maintien de la biodiversité.

### 155 ha concernés

Sont pointés du doigt notamment les véhicules motorisés qui dégradent les milieux dunaires fragiles, les scooters des mers néfastes aux zones humides de Tanghiccìa, de Ciavattone et du Golu, l'abandon d'épaves et les dépôts sauvages d'encombrants. Cet ensemble d'éléments constitue les principales nuisances récurrentes causées à ces espaces naturels ainsi qu'aux espèces qui y vivent.

Pour préserver ces milieux

et leurs espèces animales et végétales, le préfet de la Haute-Corse dispose d'un outil réglementaire prévu par le code de l'environnement : l'APPB. Le représentant de l'Etat a donc choisi de fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes précités sur un ensemble de parcelles privées situées au nord et au sud de l'embouchure du Golu. Le secteur concerné — qui ne comprend pas l'emprise foncière publique de Mucchiata (sud du site Natura 2000) possédée par le Conservatoire du littoral et gérée par les services du département de la Haute-Corse — couvre une superficie totale de 155 hectares répartie sur les communes de Lucciana, Vescovato et Venzolasca.

Le projet d'APPB soumis à la consultation du public entend donc interdire - entre

autres - la circulation et le stationnement des véhicules à moteur, la pratique du scooter des mers, la dégradation de certaines espèces végétales, les constructions même temporaires, les modifications des milieux naturels, les dépôts de déchets, la pratique du camping ou bien encore les atteintes au milieu en utilisant le feu.

Ce document validé par différentes instances régionales compétentes en matière de protection de l'environnement. À présent, le texte est soumis (uniquement par voie électronique) à la consultation du public qui a jusqu'au 20 février 2017 pour prendre connaissance de l'ensemble du dossier relatif au projet d'APPB et faire part de ses observations.

Le public est donc convié à consulter le lien suivant :

**JACQUES PAOLI**